



## **AVIS DE PUBLICITÉ**

### **VENTE DE FLEURS POUR LA FÊTE DE LA TOUSSAINT**

#### **CADRE JURIDIQUE**

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.*

*Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».*

#### **OBJET**

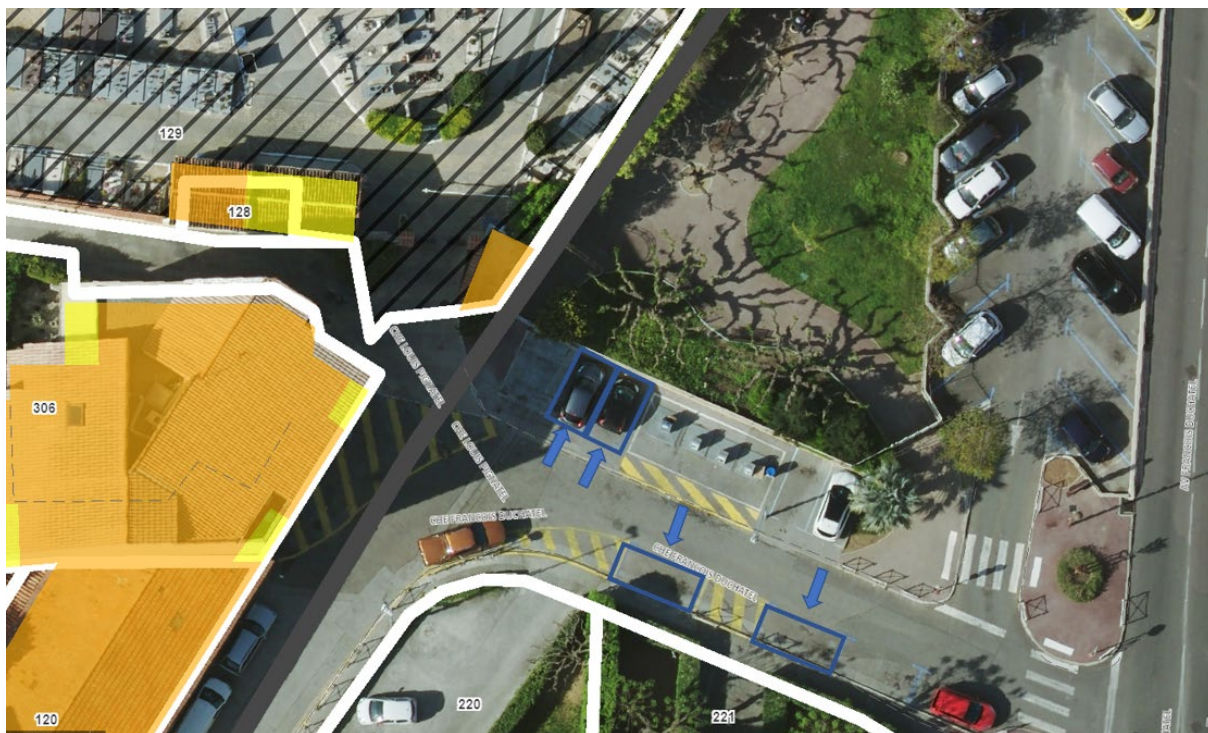
Dans le souci de faciliter la commémoration des défunts et donc le fleurissement des sépultures et des cavurnes, La Ville met à disposition des fleuristes, quatre emplacements à proximité de l'entrée du cimetière communal Sainte-Anne, le long du chemin François Duchatel à savoir :

- Deux places de stationnement situées entre la place de parking "Personne à Mobilité Réduite" (P.M.R) et les conteneurs enterrés, (emplacement de 2,50m x 4m) ;
- Deux places de stationnement situées le long du Chemin François Duchatel de part et d'autre de l'entrée C de l'immeuble "Le Val d'Or" (emplacement de 2,50mx5m).

#### **CONDITIONS D'OCCUPATION**

Les emplacements pourront être exploités du samedi 29 octobre au mercredi 02 novembre 2022 inclus de 07 heures à 18 heures.

La redevance d'occupation privative du domaine public est fixée à 20,42 €/ jour.



## PROCÉDURE

### Pièces à fournir :

**Le candidat pourra candidater uniquement pour un emplacement.**

Le dossier de candidature devra comporter a minima les pièces suivantes :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- La liste des végétaux mis en vente ;
- Les tarifs de vente pratiqués.

### Dépôt du dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera soit :

- Adressé par courrier recommandé avec avis de réception postal à :  
Ville de La Valette-du-Var  
Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var
- Déposé contre récépissé à l'adresse susvisée.  
A noter : il devra être précisé sur l'enveloppe : « *Occupation du domaine public – Toussaint* ».

Ou

- Envoyé par courriel avec accusé de réception ou de lecture à l'adresse : [patrimoine@lavalette83.fr](mailto:patrimoine@lavalette83.fr)

Date limite de réception des candidatures : **lundi 10 octobre 2022 – 12h00.**

Critères d'attribution :

La Ville de La Valette-du-Var examinera les dossiers, selon les critères suivants :

- Variété des plantes proposés à la vente ;
- Politique tarifaire proposée au public.

Date d'attribution : **mardi 11 octobre 2022.**

Date de publication du présent avis : Le 29 septembre 2022